

## SOMMAIRE

À LA UNE : PRIME MACRON INTÉRIMAIRE L'ACTE II : PANIQUE À BORD CHEZ ADECCO..... P.1 & 2

CDI INTÉRIMAIRE (CDII) : RÉELLE OPPORTUNITÉ OU VRAIE ARNAQUE..... P.2, 3 & 4

LE SAVIEZ-VOUS !? PRIME RETRAITE .....P.4

LA CGT ADECCO A DÉCIDÉ DE DONNER UN COUP DE POUCE AU POUVOIR D'ACHAT DE SES ADHÉRENTS.....P.4

## ÉDITO

Vous avez été très très nombreux à lire notre newsletter et à nous contacter suite aux informations que nous vous avons communiquées. **C'est pour nous le signe fort que les intérimaires ne reçoivent que très peu d'informations utiles voire aucune, et qu'il faut que cela change !**

Beaucoup d'entre vous ont interpellé leur agence pour obtenir des explications. Panique à bord ! **La direction ne décolère pas contre nous et veut nous faire taire.** Pas question pour elle que les intérimaires soient informés de leurs droits et les fassent prévaloir. **Ce que vous ne réclamez pas, elle n'a pas à le verser ni à vous en faire bénéficier.**

**Bien évidemment, maintenant que nous avons allumé la mèche pas question de l'éteindre !** Nous allons poursuivre nos actions de communication pratiques et utiles vers le plus grand nombre d'intérimaires pour mettre la pression à ADECCO.

Vu le niveau de panique et de colère chez Adecco, soyez-en convaincu, plus vous nous soutiendrez et plus vous relayerez nos informations, plus nous pourrons agir. **Cette année, c'est les élections. Votez !** Adecco et les autres organisations syndicales comptent sur le fait que vous soyez peu à voter pour réserver les avantages à une toute petite minorité. **N'oubliez pas que vous êtes 150.000, quand les permanents sont à peine 4000. En votant massivement, vous rétablirez l'équilibre autour des tables des négociations et vous nous donnerez encore plus de poids pour défendre vos droits.**



## À LA UNE

### PRIME MACRON INTÉRIMAIRE, L'ACTE II : PANIQUE À BORD CHEZ ADECCO



Suite à notre 1<sup>ère</sup> édition du Fil Rouge dans lequel nous vous informions des conditions pour percevoir la Prime Macron, la direction et les agences se sont montrées particulièrement contrariées. En effet, la direction n'avait pas l'intention de faire une communication à destination des intérimaires alors que les permanents avaient été informés quasiment un mois avant, des modalités de distribution de la prime. Donc, nous les avons pris de court.

### POUR ADECCO, UN INTÉRIMAIRE DÉSINFORMÉ NE SE PLAINT PAS ET NE RÉCLAME RIEN

Vous aurez compris qu'en versant en catimini les primes macron sur les fiches de paye, impossible pour les intérimaires de vérifier si les sommes versées sont justes, s'il n'y a pas d'oubli ou d'erreur. Et surtout pas

de manifestation de mécontentement pour ceux qui trouveraient les conditions d'attribution trop injustes.

## VOTRE ÉQUIPE CGT, L'ÉPINE DANS LE PIED DE LA DIRECTION

**En vous informant, nous vous avons donné la possibilité de vérifier, de réclamer, de vous insurger... et nous espérons pour certains de vous réjouir!** Vous avez été nombreux à nous contacter pour comprendre et vérifier vos droits. Et beaucoup d'entre vous se sont rapprochés et se sont exprimés auprès de leur agence.

En tant qu'intérimaire vous êtes la force vive d'Adecco. Sans intérimaires, il n'y a pas de chiffre d'affaires. Et pourtant les intérimaires sont déconsidérés par Adecco, la désinformation systématique de vos droits en est la preuve.

## PRIME MACRON RAPPEL DES CERTITUDES

Malgré le black-out de la part de la Direction **il y aura bien une prime exceptionnelle «macron» versée aux**

## INTÉRIMAIRES et CDI INTÉRIMAIRES selon les conditions que nous avons communiqué dans notre newsletter.

Officieusement, une communication ADECCO sera bien adressée aux bénéficiaires dont Adecco connaît l'adresse mail. Pour ceux qui n'ont pas communiqué leur adresse mail, ce sera «surprise-surprise» sur votre bulletin de salaire du 12/02/2019.

Mais comme rien n'est simple, automatique et certain chez ADECCO, **nous nous attendons a un nombre important d'erreurs ! Préparez dès à présent vos contrats et vos fiches de paye**, car, nous serons amenés à vous les demander pour effectuer les vérifications et agir en conséquence auprès de la direction. Il se pourrait même que nous communiquions les coordonnées téléphoniques des inventeurs de cette histoire : la direction.



Et rendez-vous très bientôt pour l'épisode 3

## CDI INTÉRIMAIRE (CDII) : RÉELLE OPPORTUNITÉ OU VRAIE ARNAQUE

**Si on vous a déjà proposé le CDI intérimaire, vous vous êtes peut-être interrogé sur l'opportunité de cette proposition? Est-ce intéressant? Qu'y gagnez-vous? Nous vous proposons un décryptage de cette nouvelle forme de contrat.**

**> LE 1<sup>er</sup> ARGUMENT EN FAVEUR DU CDI INTÉRIMAIRE C'EST LA STABILITÉ.... MAIS DANS LES FAITS LA DURÉE MOYENNE DE CES CONTRATS EST DE 8 MOIS**

L'observatoire de l'intérim et du recrutement déclarent que 36 % des intérimaires interrogés dans le cadre d'une étude optent pour le CDI intérimaire pour «la sécurité de la rémunération, la stabilité du revenu».

Toutefois, au regard de la durée moyenne des contrats qui ne dépassent pas 8 mois et 84 % des sorties sont des démissions. La réalité du terrain semble contredire les études.

**> LE 2<sup>ème</sup> ARGUMENT EN FAVEUR DU CDI INTÉRIMAIRE, C'EST LA POSE DES CONGÉS PAYÉS... MAIS MALHEUREUSEMENT PAS AUX PÉRIODES DÉSIRÉES**

En tant qu'intérimaire vos congés payés vous sont payés à la fin de votre mission et ne sont pas pris. L'attrait du CDI pour de nombreux intérimaires est de pouvoir poser



des congés payés d'autant plus que l'on est intérimaire depuis longtemps.

Dans les faits, beaucoup de CDI intérimaires se retrouvent contraints à prendre leurs congés payés durant les intermissions. Donc pas nécessairement au moment choisi et attendu par le salarié CDII.



### À NOTER :

L'employeur doit respecter un délai de prévenance pour vous obliger à poser vos congés payés. Faites valoir votre droit. Surtout ne signez pas les congés payés sans solde et les congés payés a posteriori ! C'est une pratique récurrente et illégale chez ADECCO. Contactez-nous pour que nous intervenions.



- pour les cadres, au montant du Smic défini ci-dessus majoré de 25 %.

Pour déterminer le montant de la garantie minimale mensuelle de rémunération versée à l'intérimaire, **il n'est pas tenu compte de la rémunération des heures supplémentaires versées pendant les périodes de mission, ni des primes exceptionnelles** et de celles liées au poste de travail, ni des remboursements de frais.

**Et surtout, fini les indemnités de congés payés et de précarité, soit 20 % en moins sur vos rémunérations.**

## PASSER AU CDI INTÉRIMAIRE : BIEN PESER LE POUR ET LE CONTRE

En fonction de vos objectifs professionnels et de vos choix individuels, listez un certain nombre de points clés afin de les comparer avec le CDI :

- le nombre et le temps des missions effectuées au total sur un ou deux ans avec ADECCO ;
- le montant moyen de vos rémunérations, couplé éventuellement avec les indemnités chômage ;
- le périmètre géographique sur lequel vous êtes prêt à vous déplacer ;
- vos contraintes personnelles et familiales (crèches, écoles, nounous, véhicules, ...).

Une fois cette liste faite, faites une simulation au regard du salaire minimal versé et des contraintes éventuelles sur les mobilités imposées en fonction des missions.

Ne restez pas seul avec vos questions ! Contactez Fred Chassin qui a participé aux négociations au Ministère et qui connaît bien les rouages de ce type de contrat.



### ➤ LE 3<sup>ème</sup> ARGUMENT EN FAVEUR DU CDI INTÉRIMAIRE, C'EST « FACILITER LES PROJETS PERSONNELS, »... MAIS LA CLAUSE DE MOBILITÉ TRÈS CONTRAIGNANTE NE FACILITE PAS L'ÉQUILIBRE VIE PRIVÉE/VIE PROFESSIONNELLE

En effet, le salarié qui signe un CDI doit s'engager à accepter toutes les missions dans une zone géographique assez importante :

- Une distance séparant le lieu de résidence du lieu de déplacement de 50 km (trajet aller) ;
- Un temps de trajet en transports en commun inférieur à 1 h 30 (trajet aller).

Pour les intérimaires qui ont des enfants, des activités extraprofessionnelles, le rallongement aléatoire des temps de trajet peut se faire au détriment de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Par ailleurs, les questions de mobilité comportent des coûts directs et indirects qui peuvent être lourds sur vos budgets (usure du véhicule, carburants, péages, ...).

### ➤ LE 4<sup>ème</sup> ARGUMENT EN FAVEUR DU CDI INTÉRIMAIRE, C'EST LA RÉGULARITÉ DES RÉMUNÉRATIONS... MAIS DANS LA RÉALITÉ LA PERTE DE REVENU EST CONSÉQUENTE.

Le salarié temporaire sous contrat à durée indéterminée bénéficie d'une rémunération mensuelle minimale garantie. Elle ne peut être inférieure :

- pour les ouvriers et employés, au montant du Smic mensuel correspondant à un emploi à temps plein ;
- pour les agents de maîtrise et les techniciens, au montant du Smic défini ci-dessus majoré de 15 % ;

# VOUS ÊTES EN CDII, LES TRUCS À CONNAÎTRE ABSOLUMENT !

## LES ÉLÉMENTS COMPRIS DANS LE CALCUL DU MONTANT FORFAIRE DE LA GARANTIE MINIMALE MENSUELLE :

- Les avantages en nature
- La prime d'objectifs
- La prime de vacances et la prime de treizième mois : elles ne doivent être prises en compte que pour le mois où elles sont versées
- Les primes de rendement à condition que l'attribution de la prime ne soit pas aléatoire
- La prime de polyvalence qui compense la formation du salarié à plusieurs postes de travail et qui résulte de sa performance.
- Les pourboires

## LES ÉLÉMENTS EXCLUS DU CALCUL DU MONTANT FORFAIRE DE LA GARANTIE MINIMALE MENSUELLE. CES SOMMES SONT VERSÉES EN PLUS :

- Les frais professionnels
- Les primes d'ancienneté et d'assiduité
- La prime liée au caractère contraignant du rythme du travail ou des conditions particulières de travail (primes de danger, de froid)
- Une prime de cherté de la vie
- Une prime liée à la production globale de l'entreprise et non au travail personnel du salarié (prime de résultats fondée sur les résultats financiers de l'entreprise)
- Une prime liée au caractère contraignant du rythme du travail ou des conditions particulières de travail (primes de danger, de froid)
- Les gratifications bénévoles
- Une majoration pour travail de nuit, dimanche et jour férié
- La participation et les primes d'intéressement
- La rémunération forfaitaire du temps de pause



UN DOUTE SUR  
VOTRE FICHE DE PAYE ?  
**CONTACTEZ-NOUS !**

## LE SAVIEZ-VOUS !?

- > **Départ à la retraite : chaque salarié(e) qu'il soit en contrat CDI, CDITT, ou intérimaires à le droit** lorsqu'il part à la retraite à une prime de départ à la retraite selon les conditions du code du travail (ART L 122-13-14). N'attendez pas qu'Adecco, vous la verse réclamez-là ! Et si vous avez des difficultés contactez-nous. **En effet, à chaque fois que nous intervenons pour un salarié intérimaire dans cette situation, nous lui obtenons cette prime.**

## LA CGT ADECCO A DÉCIDÉ DE DONNER UN COUP DE POUCE AU POUVOIR D'ACHAT DE SES ADHÉRENTS



**CARTE OFFERTE**  
- 10% À - 30%  
DE RÉDUCTION

Si vous adhérez dès à présent à la CGT ADECCO, nous vous offrons une carte de réduction de 10% à 30% utilisable sur tout le territoire à usage illimité pour une durée d'un an : restaurants, loisirs, commerces, hébergements, etc ....

## POURQUOI ADHÉRER À LA CGT ADECCO ?

- 1 Pour soutenir la seule équipe qui se préoccupe des intérimaires et qui fait bouger les lignes ;
- 2 Pour nous donner les moyens de défendre vos intérêts ;
- 3 Pour bénéficier de conseils juridiques et d'informations sur vos droits ;
- 4 Pour vous investir à nos côtés sur le terrain parce que plus on est nombreux plus on est fort ;

## COMBIENT ÇA COÛTE D'ADHÉRER ?

- 10 € par mois par prélèvement automatique
- Les sommes versées sont déductibles de vos impôts ou reversées sur la prime d'activité pour les intérimaires non imposables
- Un engagement de 6 mois résiliable à tout moment.

**J'ADHÈRE SUR**

[www.cgtaeccco.fr/adherer](http://www.cgtaeccco.fr/adherer)